

Réunion du 29 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2022  
Reçu en préfecture le 05/12/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 003-210300729-20221129-DELIB39\_2022-DE

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 22/11/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme /formant la majorité des membres en exercice.

Mme DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°39/2022

**Tarifs de vente des cartes de pêche à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et application d'une amende pour les pêcheurs sans carte de pêche**

Considérant les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil Municipal de CHAZEMAIS, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de maintenir** les tarifs concernant la vente des cartes de pêche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément au tableau suivant :

<u>2 lignes par pêcheur</u>	<u>Habitants de Chazemais</u>	<u>Pêcheurs domiciliés hors commune</u>
Carte à la journée	5,00 €	5,00 €
Carte « à l'année » (de fin mars au deuxième dimanche de décembre = période d'ouverture de l'étang communal)	35,00 €	65,00 €

Pêche payante à partir de **6 ans**.

**DÉCIDE de maintenir** le tarif concernant une amende pour défaut de carte de pêche lors du contrôle sur site, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément au tableau suivant :

	<u>Habitants de Chazemais</u>	<u>Pêcheurs domiciliés hors commune</u>
Amende	10,00 €	10,00 €

+ les pêcheurs devront s'acquitter du montant de la carte

Un régisseur est en charge de l'encaissement.

**DÉCIDE de modifier les catégories de pêche et les dates d'ouverture :**

- Du dernier samedi du mois de Mars au deuxième dimanche du mois de décembre : pêche aux gardons, tanches...
  - Du deuxième samedi du mois de Mai au deuxième dimanche du mois de décembre : pêche aux carnassiers, brochets, black-basse, sandre...
- En fonction de l'empoissonnement annuel.

Le règlement intérieur de l'étang communal est fixé par arrêté municipal. Son affichage sera mis à jour sur le site.

**ADOpte à l'unanimité** la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.  
CHAZEMAIS, le 30 novembre 2022  
Le Maire, **Christophe LECLERC**

